



RÈGLE DES HONNÊTES COMPAGNONS PASSANTS TAILLEURS DE PIERRE DU DEVOIR

Re tous temps, les Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir ont, en signe de leur fraternité, accepté de se conformer à une règle commune. Cette règle est l'outil nécessaire pour mener une vie droite sur le Tour de France. Il ne suffit pas de posséder un outil, encore faut-il savoir l'utiliser. Pour cela la Fraternité est le guide. C'est la Fraternité qui a vu naître le compagnonnage et c'est à travers Elle que perdure l'âme véritable du Devoir.

Un point de passage est un lieu où vivent en communauté des stagiaire(s), aspirant(s) et compagnon(s) itinérants sur le tour de France, autrement appelés coteries. Les coteries sont régies par la règle des compagnons.

La tradition veut que les coteries s'appellent entre eux par le nom de leur province d'origine.

Les compagnons et aspirants assurent chacun dans leur rôle une part de transmission du métier et du compagnonnage. Itinérants et sédentaires prendront soin de développer leurs échanges tout au long de l'année, de faire connaissance et de partager fraternellement leurs expériences humaines et professionnelles, dans un esprit d'enrichissement mutuel et généreux.

L'embauche et la débauche se feront en accord avec le secrétaire des itinérants et les sédentaires de la coterie. La règle étant : le premier arrivé est le premier embauché. Au travail, les coteries doivent avoir à cœur de se perfectionner. Ils doivent respecter les personnes, les conditions définies à l'embauche et avoir un souci d'intégration.

Le contrat de location d'un point de passage doit être signé par les aspirants ou compagnons itinérants. Les stagiaires, invités et susceptibles de quitter le tour de France en cours d'année, ne peuvent cosigner un contrat de colocation. Tous sont toutefois astreints à payer leur part de loyer, ce dernier devant être réglé à date fixe. Les comptes du point de passage doivent être tenus régulièrement.

Les coteries doivent éviter de gaspiller toute nourriture. Les repas doivent être équilibrés et variés. L'horaire des repas doit être respecté sauf en cas d'impossibilité due au travail. Toute absence ou retard doit être signalé au préalable. Le repas est un moment d'échange. En prenant place à table les coteries doivent être habillées de manière décente, les vêtements propres. Les coteries ne doivent en aucune manière lire à table, employer des expressions grossières, critiquer les absents. A l'intérieur du point de passage, les chambres seront des espaces systématiquement séparés des lieux de vie et de travail. Tous les lieux communs du point de passage sont non fumeurs et l'ensemble de la maison doit être régulièrement entretenu. L'hygiène personnelle n'est pas à négliger.

L'usage des drogues est strictement prohibé à l'extérieur comme à l'intérieur des points de passage. L'alcool ne doit en aucun cas affecter la dignité des coteries.

L'usage sur le tour de France est que les soirs de la semaine et le samedi soient consacrés au perfectionnement professionnel. Dans le cadre de la vie compagnonnique, les coteries ont le devoir de faire honneur au métier et au compagnonnage. Ils ont obligation de participer activement à nos réunions et cérémonies selon leur état. Ils auront à cœur d'aider à l'organisation de nos manifestations.

D'une manière générale et dans la vie quotidienne les coteries doivent exprimer les uns envers les autres ce qui leur tient à cœur. En cas de litige les itinérants sont invités à demander la présence d'un sédentaire. La liberté de conscience de chacun doit être respectée en évitant de faire prévaloir ses opinions. Au sein du point de passage, un respect mutuel empreint des valeurs intemporelles du compagnonnage est de rigueur. Les décisions prises au sein de la coterie sont le fruit de la réflexion en commun. Les choix doivent être compris par tous.

La visite d'une personne extérieure au compagnonnage doit être soumise à l'acceptation de la communauté.

Toute faute est portée à l'appréciation des compagnons et peut être éventuellement soumise à l'attention du comité d'éthique. L'assemblée des compagnons peut décider librement de la méthode applicable pour la réparation d'un préjudice consécutif à la faute d'un stagiaire, d'un aspirant ou d'un compagnon.

La présente règle est un extrait du rôle dont les aspirants et compagnons ont connaissance. Le rôle est issu de la réflexion et de l'expérience des compagnons.

Cette règle constitue pour tous les itinérants un engagement en conscience de recherche d'une attitude exemplaire.

